

## FINANCER L'ACHAT D'UNE VMS



### Qui est concerné par l'obligation ?

Les navires d'une longueur **supérieure ou égale à 8 m et inférieur à 12 m (Cat 1 à 4) évoluant en zone CIEM VIII et détenant à bord un des engins suivants à partir du 01/01/2024 :**

- **Chalut pélagique à panneaux - OTM**
- **Chalut bœuf pélagique - PTM**
- **Chalut de fonds en bœuf - PTB**
- **Filet trémail - GTR**
- **Filet maillant calé - GNS**



### Quel financement ?

L'achat et l'installation d'une VMS peuvent être **financés à hauteur de 85 %**. Attention, l'abonnement et la maintenance ne sont pas éligibles à la subvention.



### Les conditions pour bénéficier du financement ?

- Le navire doit avoir effectué au moins **60 jours de pêche dans les deux dernières années** civiles précédant la demande. Pour les primo-installants des conditions dérogatoires peuvent s'appliquer (se renseigner auprès de votre comité ou votre OP).
- **Le navire ne peut être vendu** ou faire l'objet d'un changement de pavillon en dehors de l'UE durant au moins **5 ans à compter du paiement de la subvention**.
- Le bénéficiaire et le navire n'ont **commis aucune infraction grave à la PCP, ni de fraude au FEAMP ou au FEAMPA**. Cette obligation s'impose durant les 5 ans à compter du paiement de la subvention.
- Dans les deux cas, la subvention devra être remboursée
- Le navire est concerné par le plan captures accidentelles



### Comment faire la demande de financement ?

Le financement est assuré par le FEAMPA. Pour présenter une demande de financement, la DGAMPA impose un minimum de 10 000 € de dépenses. Afin de permettre à tous les navires de bénéficier de la subvention, les comités départementaux du Finistère, du Morbihan et l'OP Les Pêcheurs de Bretagne proposent la possibilité pour les professionnels d'intégrer leur demande d'équipement en VMS dans le cadre d'un dossier collectif.

**Concrètement pour bénéficier de l'aide, vous devez impérativement adresser votre dossier complet (voir la fiche "Déposer ma demande financement") avant le 8 décembre 2023 midi :**

- **A votre comité départemental si vous n'êtes pas adhérent à une OP**
- **A l'OP Pêcheurs de Bretagne si vous êtes adhérent**

## DÉPOSER MA DEMANDE DE FINANCEMENT

### 1 Vous pouvez déposer une demande si :

- Votre navire est concerné par le plan captures accidentelles (voir fiche “Financer l’achat d’une VMS”),
- Votre navire a effectué au moins 60 jours de pêche dans les deux dernières années civiles précédant la demande. Des conditions dérogatoires peuvent s’appliquer pour les primo-installants,
- Vous n’avez commis aucune infraction grave à la PCP (pêche illégale, ...)
- Vous n’êtes pas encore équipé d’une VMS ou vous en avez fait l’acquisition après le 1er janvier 2023.

### 2 Où vous renseigner, où déposer votre demande ?

- A l’**OP Les Pêcheurs de Bretagne**, si vous êtes adhérent
- A votre **comité départemental** si vous n’êtes pas adhérent à l’OP LPD

### 3 Quelles pièces sont à fournir ?

- Un devis d’achat d’une VMS non signé (Si vous êtes déjà équipé, joindre la facture acquittée),
- Un devis pour l’installation de la VMS non signé (Si vous êtes déjà équipé, joindre la facture acquittée),
- Le document convention (voir doc joint) à compléter et à signer,
- Une attestation de régularité fiscale et sociale (URSSAF/MSA/ENIM - sauf nouvel installé n’ayant pas encore eu à s’acquitter de ces obligations),
- Une attestation de non assujettissement à la TVA si vous n’êtes pas assujettis à TVA,
- Votre bilan comptable ou comptes de résultats des trois dernières années, ou compte d’exploitation et bilan du dernier exercice clos ou pour les micro-bic la déclaration des BIC
- Un Relevé d’identité bancaire avec IBAN et code BIC,
- Le SIREN
- La copie de la carte d’identité du demandeur en cours de validité
- Si vous êtes en copropriété : la convention de copropriété + délégation de pouvoir + cni du mandant et mandataire (en cours de validité ou passeport ou permis de conduire)
- Si vous êtes en société : les statuts + délégation de pouvoir + CNI mandant et mandataire
- L’annexe de déclaration des aides publiques perçues complétée.

# DÉPOSER MA DEMANDE DE FINANCEMENT

### 4 Concrètement comment va être traitée votre demande ?

Le comité ou l'OP va réunir l'ensemble des demandes dans une demande unique déposée auprès de FRANCE AGRIMER (FAM) . FAM va vérifier l'éligibilité de la demande. A ce stade, le service instructeur peut demander des compléments ou écarter certaines dépenses. A l'issue de l'instruction, FAM va produire une convention attributive détaillant les dépenses retenues par navire. Ce n'est qu'une fois cette convention attributive reçue que l'OP ou le Comité pourra effectuer une demande de paiement de la subvention.

Pour cela, il vous sera demandé de fournir une facture de l'achat de la VMS et de l'installation ainsi qu'une preuve d'acquiescement. Après avoir réuni l'ensemble des pièces des navires concernés par la demande, l'OP Les Pêcheurs de Bretagne ou le Comité adressera la demande de paiement à FAM. FAM va instruire la demande de paiement. A ce stade, FAM peut demander à nouveau des compléments, et écarter des dépenses. Une fois la demande instruite, FAM va procéder au paiement sur le compte du Comité ou de l'OP qui a déposé le dossier. Le Comité ou l'OP versera à chaque navire les sommes correspondantes aux dépenses retenues.

#### En conséquences :

- **Le dépôt d'une demande de subvention FEAMPA se fait en deux fois (un dossier de demande d'aide puis un dossier de demande de paiement).**
- **Vous ne serez pas remboursé immédiatement après votre achat. Cela peut prendre plusieurs mois. Vous devez faire l'avance des frais. Vous ne serez remboursé que lorsque que le dossier collectif sera liquidé et payé à l'OP ou au Comité.**
- **les demandes de plusieurs navires sont réunies au sein d'un même dossier. Un navire ne fournissant pas les pièces ou les compléments demandés peut bloquer le traitement de la demande de l'ensemble des navires.**
- **S'agissant d'un dossier de financement européen, les sommes perçues peuvent être à rembourser partiellement ou totalement si dans les 5 ans vous revendez votre navire ou si vous commettez certaines infractions.**

### Point de vigilance

**Votre dossier de demande doit être adressé complet avant le 8 décembre. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.**

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces demandées pour le dossier prennent du temps à réunir. Aussi nous invitons à constituer votre dossier au plus vite

### Pour plus d'informations :

**CDPMEM 29** : 02.98.10.58.09

**CDPMEM 56** : 02.97.37.01.91 ou 06.34.36.46.31

**OP LES PÊCHEURS DE BRETAGNE** :

- Adhérents Finistère : 02.98.10.11.11
- Adhérents Morbihan : 02.97.37.31.11